

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés

SARL PAVILLON THIEULLENT représentée par
Monsieur et Madame ROMAIN
21, Route de Fecamp
76540 YPREVILLE BIVILLE
Tél : 06.70.43.05.27
Mail : contact@ledomainedemadeleine.com

Et

nom et prénom :
téléphone de contact :
@mail :

ci après désigné le preneur

La location porte sur un gîte meublé dit "Le Clos du Manoir"
située 21, Route de Fécamp – 76540 YPREVILLE – BIVILLE

Le preneur sera accompagné de personnes, pour une durée de 7 nuitées.
Vous serez personnes.

La location commence le samedi à partir de 17 heures pour se terminer le samedi avant 10 heures.

L'accueil sera effectué par La Conciergerie des Falaises – représentée par Timi
– portable : 06 14 29 70 45
mail : contact@conciergeriedesfalaises.fr

Les clés vous seront remises à l'arrivée avec les formalités d'usage

État des lieux d'arrivée
Solde du loyer (électricité et eau comprises dans la location)
Dépôt de garantie (s'il n'est pas encore versé)

Une place de parking vous est réservée dans l'enceinte du domaine (un autre parking se situe sur la place de la poste, à 100 m pour une seconde voiture ou les visiteurs)

Le locataire s'engage à laisser libre accès éventuellement à l'équipe d'entretien des espaces verts le mercredi après midi

Toute réclamation sur des éléments manquants ou défectueux devra se faire dans les premières 24 heures auprès de la conciergerie.

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du preneur le logement conformément à l'état descriptif de l'inventaire et de la présentation sur site internet.

Il s'engage à rembourser toute somme encaissée si la location était impossible de son propre fait.

LOYER

Le montant de la location est de € (en fonction de la période)

La taxe de séjour est de 0,40 € par personne et par jour (enfant de moins de 16 ans et personnes handicapées non taxés).

La location est ferme et définitive dès l'encaissement des arrhes (25% du montant du loyer), qui bloquent le bien loué pour la période désignée, Ce versement peut être effectué :

- a) Par virement bancaire
- b) Par chèque
- c) Par chèques-vacances

Les arrhes sont considérées comme déduites à valoir sur le prix de la location.

Le solde du loyer et la taxe de séjour seront réglés par chèque ou espèces le jour de votre arrivée, Le dépôt de garantie sera versé par chèque également le jour de votre arrivée s'il n'a pas été déposé avant. Il vous sera remis lors de votre départ après que l'état des lieux soit effectué et qu'il n'y ait pas de problème

Si ces sommes ne sont alors pas réglées le bailleur disposera à nouveau des locaux ; pour autant, le preneur restera redevable du solde du loyer, sauf relocation à un tiers pour la même période.

REGLES D'OCCUPATION

Le nombre d'occupants est strictement limité au nombre de couchages indiqué sur ce contrat, et **ne peut en aucun cas dépasser quatre personnes.**

Le preneur s'engage à occuper les lieux personnellement «en bon père de famille» et à les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche. Toute anomalie ou réclamation survenant plus de 24H après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur ou de sa famille ; il devra laisser accès au réparateur.

Les locaux sont loués meublés :

- matériel de cuisine, vaisselle, verrerie,
- linge de lit : protège-matelas, draps, housses de couette, couette, taies d'oreillers, serviettes de toilette **fournis et facturés 20,00 € lit double et 10,00 € par lit simple**

S'il y a lieu, le bailleur ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur, à son départ ou dans le mois suivant, la valeur totale du prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, ainsi qu'en cas de perte d'un jeu de clés, les frais de remplacement des serrures seront déduits de la caution, il en sera de même pour toute perte de télécommande TV.

ainsi que pour le prix de nettoyage des couettes rendues sales, et des détériorations de toute nature concernant les rideaux, peintures, papiers peints, plafonds, tapis, tableaux, vitres, literie, etc...
Le preneur devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, douche, évier, wc..... des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils ou le cas échéant leur remplacement.

Le gîte « Le Clos du Manoir » est non fumeur.

A son départ, Le preneur devra rendre les lieux loués rangés, Le ménage du gîte est assuré par la Conciergerie et est compris dans le montant du loyer.

DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie sera levé au plus tard le jour de la prise de possession des lieux, d'un montant de 300 €.

Le dépôt de garantie est à déposer par chèque, en espèces à votre arrivée.

Ce dépôt de garantie ne sera encaissé que si toutes les obligations du preneur n'ont pas été remplies.

Il sera restitué 1 mois au plus tard après le départ du preneur,

Ce dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer.

Il sert en cas de dégradations commises par le preneur. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le preneur s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie.

Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement.

Fait à

Signature du locataire
(Précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé»)

Signature du loueur
(Précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé»)